

PJ n°70

-

**PLAN DE GESTION DES
DECHETS D'EXTRACTION**

14° du I. de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement



47, Grande Rue - 10 260 VAUDES

PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION RESULTANT DU FONCTIONNEMENT DE LA CARRIERE

**Application de l'article 16 bis de l'arrêté ministériel
du 22 septembre 1994 modifié**

- Mars 2022 -

Carrière de Jully-sur-Sarce

TABLE DES MATIERES

1. CADRE REGLEMENTAIRE	3
2. CARACTERISATION DES TERRES NON POLLUEES ET DES DECHETS INERTES ISSUS DU FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION	4
3. MODALITES DE STOCKAGE	6
3.1. STOCKAGE DE LA TERRE VEGETALE	6
3.2. STOCKAGE DES STERILES D'EXPLOITATION	6
4. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	7
5. SYNTHESE	7

1. CADRE REGLEMENTAIRE

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières a été modifié, entre autres par les arrêtés ministériels du 5 mai 2010 et du 30 septembre 2016 pour ce qui concerne la gestion des déchets d'extraction.

En application de l'article 16 bis de cet arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, « l'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière ».

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010 (cas de la carrière de Jully-sur-Sarce), date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Les prescriptions applicables aux « installations » de stockage de déchets, c'est-à-dire les lieux choisis pour stocker plus de 3 ans les déchets inertes, sont définies aux articles 11.5 et 18.2.2 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié. Ils fixent les modalités de constitution de ces installations, et des exigences en matière de contrôle et de surveillance.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur :

- la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation ;
- le guide pour l'élaboration du plan de gestion des déchets inertes et terres non polluées des industries extractives édité par l'UNICEM en mai 2011 ;
- la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant **tous les cinq ans** et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

Le présent plan de gestion des déchets d'extraction du site est établi pour répondre à ces exigences et intégrer le projet de renouvellement et d'extension.

2. CARACTERISATION DES TERRES NON POLLUEES ET DES DECHETS INERTES ISSUS DU FONCTIONNEMENT DE L'EXPLOITATION

Le site est une carrière de roche massive (calcaire), dont les déchets générés peuvent être considérés comme inertes (circulaire du 22/08/11).

Les déchets d'extraction du site concerneront :

- les matériaux de découverte : terre végétale et premiers horizons du sol (O,A, B et C) correspondant à des terres arables et des profils d'altération des calcaires sous-jacents ;
- les déchets provenant du traitement primaire des matériaux extraits : produits correspondant aux résidus de scalpage et à la fraction 0/20 mm générée lors du criblage des matériaux.

Ces déchets inertes ne nécessiteront pas de caractérisation conformément à la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL).

Une partie des déchets d'extraction sera utilisée pour confectionner un merlon sur toute la périphérie du site et réaménager le site de manière coordonnée à l'exploitation.

Une partie des stériles de traitement sera chaulée et commercialisée, ce qui permettra de diminuer la quantité de déchets issus du traitement des matériaux et de valoriser au mieux le gisement extrait.

Le tableau de synthèse ci-dessous établit la liste des terres non polluées et des déchets inertes présents sur le site de Jully-sur-Sarce. Les informations suivantes requises par l'article 16b de l'AM du 22 septembre 1994 y sont reportées :

- **Description** du déchet et **code** référent à la liste des déchets inertes dispensés de caractérisation
- **Nature** des déchets
- **Origine**
- **Quantité totale** estimée sur la durée d'exploitation
- Identification du **type de stockage**

Pièce jointe n°70 - Plan de gestion des déchets d'extraction

▼ Tableau : Nature des déchets provenant de l'extraction des matériaux

Description du code	Nature du déchet	Procédés et/ou activités à l'origine du déchet potentiel	Quantité totale estimée sur la durée d'exploitation	Destination / Utilisation
Terres non polluées	Terre végétale	Décapage de la découverte à l'aide d'engins mécaniques	31 700 m ³	Réaménagement
01 01 – Déchets provenant de l'extraction				
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères*	Déchets solides issus de la découverte (hors terres non polluées) du gisement, correspondant à des argiles de décalcification et des calcaires altérés.	L'extraction mécanique utilisant des pelles mécaniques et des chargeuses. Grave argilo-calcaire	95 110 m ³	Merlons périphériques - Recouvrement des déchets amiantés - Remblayage - Réaménagement
01 04 – Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères				
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	Déchets solides issus de l'extraction, ou d'un traitement mécanique postérieur à celle-ci, incluant des fragments grossiers des matériaux extraits	Ces déchets incluent les rejets de scalpage, les gros blocs, ainsi que les matériaux issus du criblage en voie sèche du tout-venant réalisé l'installation de traitement. Fraction 0/20 du tout-venant issu du scalpage et du criblage primaire	750 150 m ³	Recouvrement des déchets amiantés - Remblayage - Fabrication de terres chaulées et de grave ciment - Réaménagement

* par minéraux non métallifères, on entend tous les gîtes de substances de carrières tels que définis par l'article 4 du code minier, autres que celles visées dans la rubrique 01 04 07 (circulaire du 22/08/2011).

3. MODALITES DE STOCKAGE

Sur la carrière de Jully-sur-Sarce, les déchets issus de l'extraction et du traitement des matériaux (produits issus du décapage et du traitement primaire) sont utilisés à trois titres :

- pour la réalisation d'aménagements nécessaires à l'exploitation du site (merlons périphériques) ;
- pour la remise en état coordonnée de la carrière (régalage, remblayage de la fosse) ;
- pour la fabrication de graves chaulées.

3.1. STOCKAGE DE LA TERRE VEGETALE

La terre végétale issue du décapage des terrains est utilisée pour la remise en état (reconstitution de sols favorables à la croissance des végétaux et avec des propriétés hydriques et agronomiques suffisantes).

La terre végétale sera régagée à l'aide d'engins mécaniques au fur et à mesure de l'exploitation, lorsque des zones du site seront sécurisées et en position définitive.

3.2. STOCKAGE DES STERILES D'EXPLOITATION

Les stériles d'exploitation (matériaux de découverte et fraction 0/20 du tout-venant) sont destinés au réaménagement coordonné du site par remblayage progressif des secteurs exploités ou sont utilisés pour fabriquer des graves chaulées.

Les stériles constitutifs du remblai sont des matériaux sensibles à l'érosion, caractéristique intrinsèque des matériaux sans cohésion. Il est donc important de limiter les écoulements et de bien gérer les eaux de ruissellement.

Les Carrières Champenoises veilleront à :

- ne pas modifier les écoulements, en particulier par rapport au modelé de la plate-forme sommitale (+ 182 m NGF) et des merlons ;
- ne pas modifier les talus par des prises de matériaux en pieds ;
- mener une surveillance visuelle régulière sur les flancs et la plate-forme sommitale du remblai.

4. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les déchets générés au cours de l'exploitation sont des déchets inertes au sens de l'arrêté du 5 mai 2010. Ils sont stables dans le temps et ne sont pas de nature à produire des effets néfastes sur l'homme ou sur l'environnement.

Les déchets sont de même nature que le fond géochimique local et aucune anomalie géochimique (souffre, arsenic...) n'est connue sur le secteur de la carrière.

Les dépôts n'ont pas d'impact sur les sols en place puisqu'il s'agit principalement de remblais en fond de fouille dans le cadre du réaménagement de la carrière. Quant aux merlons de terre, ils sont positionnés sur des zones décapées.

Lors de fortes pluies, l'eau ruisselant sur les stockages aériens de matériaux peut se charger en particules fines (= particules non toxiques). Cependant, la végétalisation des dépôts réduira fortement leur sensibilité au lessivage.

Au vu de la nature des matériaux issus de la carrière de Jully-sur-Sarce, il n'est pas identifié de risque de pollution des eaux en provenance des déchets d'extraction.

Episodiquement, les matériaux de découverte peuvent être à l'origine de poussières, plus particulièrement lors de leur extraction (décapage des terrains) ou lors de la mise en place des dépôts, notamment en été lorsque le temps est sec. Cependant, il n'existe pas d'habitations à proximité de la carrière susceptibles d'être affectées par ces poussières dont les émissions restent très limitées.

Enfin, ces déchets inertes et terres non polluées ne présentent pas de risque pour la santé.

5. SYNTHÈSE

Les tableaux ci-après précisent les modalités de stockage des déchets d'extraction et les effets potentiels qu'ils peuvent avoir sur l'environnement naturel et la santé humaine.

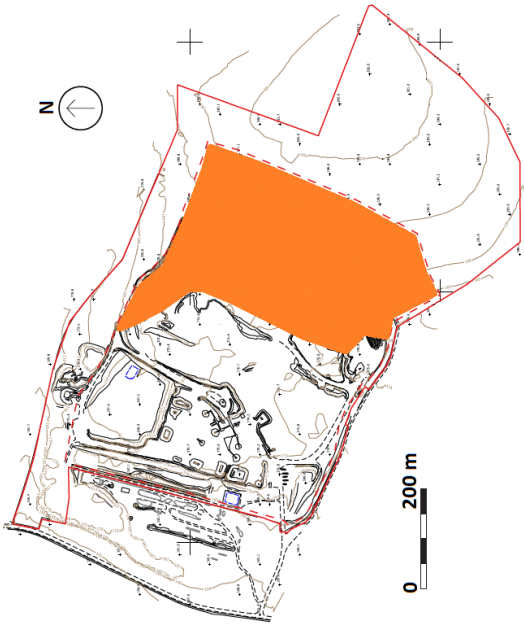
Pièce jointe n°70 - Plan de gestion des déchets d'extraction

▼ **Tableau : Modalités de stockage de la terre végétale et impacts potentiels**

Modalités de stockage		Effets sur l'environnement et la salubrité publique	
Nature	Terre végétale et horizons pédologiques – Calcaires altérés	Eau	Salubrité publique
Code déchet / désignation nomenclature	-	Augmentation de la concentration de matières en suspension dans les eaux de ruissellement.	Terre polluée.
Origine	Découverte	Végétalisation des merlons, pas de manipulation de la terre lorsqu'elle est gorgée d'eau.	
Quantités à stocker	31 700 m ³		
Type de stockage	Merlon ou dépôt en surface		
Durée de stockage maximale	5 ans		
Traitement ultérieur	Utilisation dans le cadre de la remise en état		
		Air	Salubrité publique
		Envol de poussières (négligeable)	Terre polluée.
		Végétalisation des merlons, pas de manipulation de la terre en période sèche et de vent fort.	-
		Contrôle des retombées de poussières en périphérie du site	Terres contrôlées visuellement lors du décapage
		Sol	
		Aucun. Les déchets sont de même nature que le fond géochimique local.	
		-	
		-	
		Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 1)	Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 10)
		Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 2)	Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 33)
		Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 1)	Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 10)


Pièce jointe n°70 - Plan de gestion des déchets d'extraction

▼ **Tableau : Modalités de stockage des matériaux argilo-calcaires issus de la découverte et impacts potentiels**

Modalités de stockage		Effets sur l'environnement et la salubrité publique			
Nature	Argiles de décalcification et calcaires altérés (en plaquettes)		Sol	Air	Salubrité publique
Code déchet / désignation nomenclature	01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères				
Origine	Découverte				
Quantités à stocker	95 110 m ³				
Type de stockage	Merlon et dépôts en surface				
Durée de stockage maximale	Définitive				
Traitement ultérieur	Utilisation dans le cadre du réaménagement et recouvrement des déchets amiantés				
Milieux	Eau				
Impacts potentiels	Augmentation de la concentration de matières en suspension dans les eaux de ruissellement	Instabilité des talus de remblai.	Envol de poussières (négligeable)	Envol de poussières (négligeable)	
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Les eaux de ruissellement sont dirigées vers le fond de la fosse et décantent avant de s'infiltrer dans le sol.	Respect de la pente de stabilité.	Végétalisation des stocks. Pas de manipulation en période sèche et venteuse.	Végétalisation des stocks. Pas de manipulation en période sèche et venteuse.	
Procédure de contrôle et de surveillance	-	Contrôle visuel régulier.	Contrôle des retombées de poussières en périphérie du site	Contrôle des retombées de poussières en périphérie du site.	
Etude complémentaire	Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 2)	Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 1)	Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 33)	Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 10)	

Pièce jointe n°70 - Plan de gestion des déchets d'extraction

▼ **Tableau : Modalités de stockage des stériles issus du traitement primaire des matériaux et impacts potentiels**

Modalités de stockage		Effets sur l'environnement et la salubrité publique					
Nature	Matériaux stériles (argileux et plaquettes de calcaire)						
Code déchet / désignation nomenclature	01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07						
Origine	Scalpage / criblage primaire						
Quantités à stocker	750 150 m ³						
Type de stockage	Dépôts en surface – Remblai de la fosse d'extraction						
Durée de stockage maximale	Définitive						
Traitement ultérieur	Utilisation pour la fabrication de graves chaulées et recouvrement des déchets amiantés.						
Milieu	Eau	Sol		Air		Salubrité publique	
Impacts potentiels	Augmentation de la concentration de matières en suspension dans les eaux de ruissellement	Instabilité des talus de remblai.		Envol de poussières (négligeable)		Envol de poussières (négligeable)	
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Utilisation rapide de ces matériaux dans des procédés ultérieurs.	Respect de la pente de stabilité		Végétalisation des stocks. Pas de manipulation en période sèche et venteuse.		Végétalisation des stocks. Pas de manipulation en période sèche et venteuse.	
Procédure de contrôle et de surveillance	-	Contrôle visuel régulier		Contrôle des retombées de poussières en périphérie du site		Contrôle des retombées de poussières en périphérie du site.	
Etude complémentaire	Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 2)	Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 1)		Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 33)		Cf. Etude d'impact (P.J. n°4 – Thème 10)	